



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/126/Add.1
E/1995/20/Add.1
29 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 12 et 120 de la liste
préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
CORPS COMMUN D'INSPECTION

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1995
Point 9 de l'ordre du jour
provisoire**
QUESTIONS DE COORDINATION

Les programmes de communication pour le développement
dans le système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social les commentaires du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies" (A/50/126-E/1995/20, annexe).

* A/50/50.

** E/1995/100.

ANNEXE

Commentaires du Comité administratif de coordination
sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé
"Les programmes de communication pour le développement
dans le système des Nations Unies"

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le rapport préparé par le Corps commun d'inspection à la demande de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) porte sur le rôle de la discipline de la communication en tant que moyen d'assurer le succès des programmes de développement et d'améliorer l'interaction entre les acteurs du développement, à savoir les organisations et institutions du système des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les bénéficiaires. L'Inspecteur a, dans le présent rapport :

a) Tâché de définir la notion de communication pour le développement et de montrer comment elle peut encourager la participation des communautés aux projets de développement depuis le stade de l'estimation des besoins jusqu'à celui de l'exécution, de la surveillance et de l'évaluation;

b) Examiné les programmes de communication de l'UNESCO, principale organisation chargée de s'occuper de la communication au sein du système des Nations Unies, et fait le point des programmes de communication similaires poursuivis par d'autres organismes;

c) Passé en revue les arrangements informels actuellement en vigueur afin de coordonner les programmes de communication pour le développement au sein du système des Nations Unies, et examiné les possibilités de mettre sur pied un mécanisme plus approprié pour renforcer la coopération entre les organismes;

d) Analysé les moyens de renforcer la communication dans le cadre des activités d'aide humanitaire et des opérations de maintien de la paix;

e) Étudié la possibilité de recourir, par souci d'économie, à des instances et à des structures existantes dans le domaine considéré.

2. Compte tenu des informations recueillies par l'Inspecteur au cours de ses visites au siège et dans les bureaux extérieurs, et après avoir analysé les réponses fournies par 15 organisations et institutions spécialisées au questionnaire qui leur avait été envoyé, l'auteur de l'étude a conclu que la situation relative aux activités de communication dans le système des Nations Unies n'est pas satisfaisante, et que la coordination interinstitutions ne progresse pas au même rythme que cette discipline. Il souligne également que la plupart des institutions n'attachent pas assez d'importance à la communication dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Laisse à l'initiative du responsable du service des conseils techniques pour le projet, la communication est rarement intégrée au cycle complet de l'aide au développement. Selon l'Inspecteur, les médias n'ont pas été suffisamment sensibilisés aux multiples activités du système des Nations Unies dans le

domaine du développement; ils n'ont par ailleurs pas reçu de renseignements suffisants sur la mise en oeuvre des projets et leur incidence sur la qualité de la vie des bénéficiaires. Il formule un certain nombre de recommandations visant à sensibiliser et intéresser davantage les institutions et organismes de l'ONU, les agences multilatérales, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales à la nécessité de mettre en place des structures de communication efficaces pour réaliser les objectifs des programmes de développement et d'aide humanitaire.

3. Le Comité administratif de coordination (CAC) a estimé que le sujet de l'étude présentait un grand intérêt pour l'ensemble des organisations, institutions, fonds et organismes des Nations Unies. Il a apprécié les efforts déployés par l'Inspecteur pour appeler l'attention sur le rôle des communications pour le développement, qui constituent un élément essentiel du processus de planification dans ce domaine et doivent être incorporées à toute stratégie de développement, notamment par les institutions hors siège du système.

4. Dans l'ensemble, les membres du CAC ont trouvé que le rapport était bien conçu, exhaustif et équilibré. Ils soutiennent, en principe, ses conclusions et ses recommandations, qui leur ont paru globalement équitables et constructives, et considèrent que les mesures proposées pour améliorer la situation des programmes de communication pour le développement sont appropriées. Quant à l'importance accordée, dans le rapport, aux mesures institutionnelles et structurelles visant à augmenter l'efficacité des systèmes de communication en vue de relever les défis toujours plus nombreux en matière de développement en général, et d'aide humanitaire et d'opérations de maintien de la paix en particulier, certains membres du Comité ont fait remarquer que l'intégration de la communication aux efforts de développement à l'échelle mondiale n'était possible que si les principaux projets et programmes contenaient des informations suffisamment détaillées. Il est essentiel que les gouvernements disposent d'informations précises et objectives sur les problèmes de développement du monde contemporain, non seulement pour acquérir de nouvelles connaissances et analyser toutes les options disponibles pour les décisions et actions futures, mais également afin d'orienter davantage leurs activités dans le sens de la mobilisation sociale.

5. Le CAC considère que l'Inspecteur a raison de rappeler que l'UNESCO est la principale organisation chargée de s'occuper de la communication, et propose de renforcer son Programme international pour le développement de la communication. Il apprécie également les efforts mis en oeuvre par l'auteur pour aborder un domaine encore inexploité, à savoir l'éducation et la communication au service de l'aide humanitaire et des opérations de maintien de la paix.

6. Selon le CAC, le rapport a constitué une contribution intéressante au débat lancé au sein du système des Nations Unies sur ce sujet et sur des questions connexes. Toutefois, certaines hypothèses et conclusions formulées par l'auteur ne sont pas suffisamment fondées et ne peuvent être entièrement soutenues, ce qui limite la qualité de l'analyse et l'utilité des recommandations de l'étude.

7. En conséquence, plusieurs membres du CAC ont signalé que le rapport ne fournissait pas de définition claire et commune du concept de la communication pour le développement, ce qui explique en partie pourquoi la coopération interinstitutions est mal comprise dans ce domaine. Ils estiment que tous les programmes, organisations et institutions des Nations Unies devraient partager une même perception de ce concept et des objectifs, technologies et processus qui y correspondent; ils expriment l'espoir qu'une telle approche faciliterait la coopération interinstitutions et maximiserait l'incidence de leurs programmes de développement à tous les niveaux.

8. Selon l'un des membres du CAC, il existerait une contradiction entre les objectifs du rapport et ses recommandations : il semblerait en effet que l'étude ne mentionne pas les supports techniques qui pourraient être utilisés dans le cadre de la communication interinstitutions et publique. Les nouvelles technologies de l'information telles que celles axées sur le courrier électronique, les panneaux d'affichage électroniques, les utilitaires de repérage de type gopher ou le réseau World Wide Web et d'autres outils exploitables dans le cadre d'Internet sont très efficaces pour atteindre des groupes cibles extérieurs, par exemple dans les milieux universitaires et estudiantins, à l'échelle mondiale. En conséquence, le rapport aurait dû comporter une section séparée sur l'incidence des nouvelles technologies sur la communication, et son auteur aurait dû formuler des recommandations appropriées sur les moyens de les appliquer au système de communication de l'ONU.

9. Selon une autre organisation, le rapport devrait accorder plus d'importance à la question de la diffusion d'informations sur les activités du système des Nations Unies. Elle souligne que les médias et le public connaissent mieux l'Organisation des Nations Unies pour ses activités de maintien de la paix et de médiation que pour sa fonction essentielle de consolidation de la paix, laquelle exige de nombreuses applications pratiques, et qu'il est indispensable de rectifier cette image.

10. La proposition de l'Inspecteur de renforcer la coordination de la communication à l'échelle nationale n'a pas fait l'unanimité parmi les membres du CAC. Certains notamment estiment que l'Organisation des Nations Unies n'a pas à créer d'organisme chargé de la communication pour le développement et l'aide humanitaire au niveau national, alors que des infrastructures telles que le coordonnateur résident et le Comité commun de l'information des Nations Unies ont déjà été instaurées à cet effet, comme l'auteur l'a effectivement indiqué dans son rapport.

11. Plusieurs membres du Comité ont regretté que les avis de leurs institutions sur les programmes de communication pour le développement ainsi que leur expérience en la matière ne soient pas suffisamment analysés dans le rapport ou en avaient été exclus, bien que l'Inspecteur ait été en contact avec ces institutions ou que le Corps commun d'inspection ait reçu les informations correspondantes lors de l'étape préliminaire de préparation de l'étude.

II. REMARQUES SUR LES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1. Décisions de principe et affectation de ressources à la communication

Étant donné que la communication est une condition préalable du succès de tout programme du système des Nations Unies :

a) Chacun des services des organismes s'occupant du développement et de l'aide humanitaire devrait tenir compte de la politique à suivre en matière de communication;

b) Dans les budgets de tous les projets et programmes, il faudrait prévoir un poste particulier pour les activités de communication.

12. Comme mentionné dans les remarques générales présentées ci-dessus, les membres du Comité administratif de coordination partagent sans réserve le point de vue de l'Inspecteur selon lequel les activités des organismes s'occupant du développement et de l'aide humanitaire devraient tenir compte de la politique à suivre en matière de communication; ils considèrent également qu'il faudrait prévoir un poste particulier pour les activités de communication dans les budgets de tous les projets et programmes de développement. La plupart des agences de développement affirment que leur démarche va dans le sens de la recommandation ci-dessus. Toutefois, une organisation estime qu'il aurait été utile d'étayer avec des données statistiques ou des études de cas l'affirmation selon laquelle "la communication est une condition préalable du succès de tout programme du système des Nations Unies".

Recommandation 2. La place des services chargés de la communication dans les organismes des Nations Unies

Dans le système des Nations Unies, les activités de communication doivent surtout aider les directeurs des programmes à faire comprendre ce qu'ils font, d'abord à leur propre organisation, ensuite aux organismes apparentés et, enfin et surtout, aux bénéficiaires. Les divisions de l'information ont pour tâche de diffuser des informations sur les activités des organismes des Nations Unies. Les deux disciplines sont donc bien distinctes. Actuellement, sauf à l'UNICEF, où la Section des communications pour l'appui aux programmes et de la mobilisation sociale fait partie de la Division des programmes, les services chargés de la communication relèvent de la Division de l'information, ce qui conduit à accorder moins d'importance aux activités de communication, qui ne sont pas exclusivement des activités d'information. Les services chargés de la communication devraient donc bénéficier d'une certaine autonomie et avoir des relations fonctionnelles directes avec les divers services organiques qui s'occupent des activités opérationnelles.

13. Les membres du Comité constatent que cette recommandation établit une distinction marquée entre la communication et l'information. Les agences et organismes ne partagent pas la même opinion au sujet de la place des services chargés de la communication dans les secrétariats respectifs. Étant donné que les États Membres exigent plus de contrôle, de transparence et de prudence dans

l'utilisation des ressources financières, certains membres du Comité pensent que la proposition de placer des services de communication au sein des divisions de programmes et des divisions chargées de l'élaboration des politiques [voir recommandation 4 a)] peut favoriser la création d'un mécanisme plus approprié pour l'amélioration des systèmes de communication et d'information. Toutefois, ils signalent que cette organisation des services ne garantira pas forcément l'emploi rationnel des ressources et n'empêchera pas, en fin de compte, la prolifération d'organes subsidiaires ou le chevauchement d'efforts. D'autres membres, tout en étant favorables en principe à l'idée d'accorder une certaine autonomie aux services de communication, pensent toutefois qu'il faut laisser la liberté à chaque organisme ou bureau de garder ou non leurs services de communications au sein d'une division de l'information. Néanmoins, tous les membres du Comité s'accordent à penser que, dans tous les cas, les services de communication et d'information devraient travailler en étroite collaboration, car les activités de l'un ont une incidence sur celle des autres.

14. Un membre du Comité souhaiterait que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) soit mentionné parmi les organisations dont le service de communication est autonome, étant donné que le Service de l'éducation, de la communication et de la jeunesse de son secrétariat fait partie intégrante de la Division des services techniques et de l'évaluation et est distinct de la Division de l'information et des relations extérieures.

Recommandation 3. Ressources

Les organismes donateurs devraient être invités à fournir des ressources suffisantes pour appuyer et développer les activités de communication, notamment aux fins de l'exécution de projets de développement de type participatif.

15. Tous les membres du Comité souscrivent en principe à cette recommandation.

Recommandation 4. Coordination

Afin d'améliorer la coordination dans le domaine de la communication entre les organismes des Nations Unies, notamment entre ceux qui s'occupent du développement, il importe d'agir à deux niveaux : au niveau du siège et au niveau des pays;

a) Au niveau du siège : Il faudrait mettre en place un mécanisme interne, par exemple des organes de liaison, pour permettre aux différents départements de s'informer des travaux effectués par leurs services respectifs dans le domaine de la communication. En outre, comme la communication est un processus de gestion, elle doit faire partie intégrante de toutes les actions entreprises. Au sein de la division chargée, dans chaque organisme, de l'élaboration des politiques, il devrait y avoir un service responsable de la coordination des activités de communication. Ce même service devrait assurer la liaison avec les autres organismes.

b) Au niveau des pays : À ce niveau, il faudrait instaurer une coordination concrète et souple afin de pouvoir faire face aux situations ponctuelles. Il faudrait chercher à améliorer cette coordination en tirant pleinement parti de l'équipe de représentants des organismes dans le cadre du système des coordonnateurs résidents. À cet effet, et en collaboration avec les gouvernements et les autres parties concernées, un comité de coordination des activités de communication composé du conseiller technique principal du projet, de représentants des gouvernements, des donateurs bilatéraux et des ONG, et de personnalités locales pourrait être créé. Cet organe pourrait être chargé d'élaborer des politiques de communication, d'en suivre l'application et d'établir un rapport collectif sur la contribution des activités de communication au succès du projet.

16. La plupart des membres du Comité sont favorables à la proposition de l'Inspecteur selon laquelle, afin d'améliorer la coordination interorganisations dans le domaine de la communication, tous les organismes et organisations des Nations Unies devraient désigner dans leurs sièges respectifs des organes de liaison qui seraient chargés de faciliter le dialogue interne et l'échange d'informations. Tout en souscrivant aux dispositions du sous-paragraphe a), selon lequel la communication et la coordination devraient faire partie des travaux quotidiens, en tant que principal facteur du bon déroulement des activités, certains organismes s'interrogent sur l'opportunité de mettre en place des services opérationnels distincts à cet effet. Ils estiment en effet qu'attribuant la responsabilité des activités de communication pour le développement à un service ou un organe de liaison spécifique, on risquerait dans certains cas d'amener d'autres services à croire que cette responsabilité ne leur incombe pas, ce qui pourrait compromettre la réalisation de l'objectif d'intégration de la communication à toutes les activités entreprises. Ces organismes considèrent toutefois que cette mise en garde ne s'applique pas aux programmes d'information visant expressément à établir et exploiter des réseaux d'information. D'autres points de vue sur la recommandation 4 a) sont présentés dans le cadre des remarques formulées au sujet de la recommandation 2 ci-dessus.

17. S'agissant du sous-paragraphe b), les membres du Comité expriment des avis divergents sur la coordination au niveau des pays. Certains organismes reconnaissent pleinement la nécessité de mettre en place un mécanisme au niveau des pays, comme par exemple un comité de coordination des activités de communication, qui devrait être chargé d'élaborer non seulement des politiques de communication, mais également des stratégies de communication. Comme mentionné au paragraphe 10 ci-dessus, d'autres membres sont hostiles à l'idée d'établir de nouveaux mécanismes bureaucratiques internationaux, étant donné qu'il existe déjà des infrastructures telles que le Bureau du coordonnateur résident et le Comité commun de l'information des Nations Unies, qui peuvent mener à bien les activités de coordination au niveau des pays.

Recommandation 5. Coopération avec les organisations non gouvernementales

La communication sur le terrain, notamment avec la participation des populations bénéficiaires par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales locales et internationales, est un des moyens d'assurer l'efficacité de la coopération technique. Les organismes des Nations Unies devraient nouer des relations de travail plus étroites avec les

organisations non gouvernementales qui s'emploient à promouvoir le développement au niveau local et qui ont déjà démontré qu'elles savaient très bien communiquer avec les bénéficiaires

18. L'ensemble du Comité soutient la proposition de l'Inspecteur visant à nouer des relations de travail plus étroites avec les organisations non gouvernementales, y compris les organisations patronales et les syndicats, qui s'emploient à promouvoir le développement au niveau local. Plusieurs membres du Comité font savoir que des progrès appréciables ont déjà été accomplis au niveau de la mise en oeuvre de la recommandation. Afin de mieux communiquer avec les bénéficiaires et d'accroître ainsi l'efficacité de la coopération technique, ces organisations et organismes ont renforcé leur collaboration avec des organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine du développement, et notamment le développement social et économique, la lutte contre la pauvreté, le développement durable et l'environnement, le développement rural intégré, etc. Les membres soulignent également que cette recommandation devrait être lue en parallèle avec certaines propositions contenues dans le rapport antérieur du Corps commun d'inspection relatif à la coopération avec des organisations non gouvernementales (A/49/122-E/1994/44, annexe). Une organisation a regretté que la recommandation 5 ne tienne pas compte des activités des centres et des services d'information des Nations Unies.

Recommandation 6. Tables rondes

Il n'existe pour l'instant aucune structure permanente pour débattre des programmes de communication concernant le développement et l'aide humanitaire et procéder à des échanges de vues sur cette question. L'idée a donc jailli d'organiser des tables rondes informelles à l'appui du développement. Les tables rondes successives consacrées à cette question ont démontré que l'instauration d'une coopération pratique était vivement souhaitée.

La détermination et la productivité des experts qui ont participé à ces tables rondes ont prouvé que le moment était venu de mettre en place un système de coordination mieux organisé pour permettre aux organismes de dépasser les limites dans lesquelles se circonscrit leur action, qui, comme on l'a reconnu, sont autant d'obstacles. Pour atteindre cet objectif, il faudrait institutionnaliser la pratique des tables rondes organisées jusqu'ici de façon informelle. L'ensemble des organismes des Nations Unies et des commissions économiques régionales devrait y participer compte tenu du mandat de l'UNESCO dans le domaine de la communication.

19. Les membres du CAC jugent cette recommandation très importante. Cependant, certains organismes estiment que, même s'il vaut la peine de soutenir l'idée d'institutionnaliser la pratique des tables rondes organisées jusqu'à présent de façon informelle et d'y faire participer l'ensemble des organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, il est important d'établir une distinction entre les objectifs des échanges de vues sur la communication et le développement, d'une part, et la coordination et l'optimisation des programmes de communication au sein du système des Nations Unies, d'autre part. Ils notent que la tenue de tables rondes informelles auxquelles participent des

représentants de tous les organismes ainsi que des membres des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales intéressées devrait permettre de concevoir des idées et concepts novateurs sur la façon dont la communication en matière de développement devrait être comprise, dans la mesure où ce concept n'a pas encore été défini selon une norme universelle. Ces tables rondes pourraient également servir à définir des moyens de mesurer et d'évaluer le succès des programmes de communication; d'établir des critères permettant de faire la distinction entre les structures de communication et les résultats obtenus au niveau de la communication; de diffuser des connaissances spécialisées non seulement sur la façon dont les initiatives relatives à la communication stimulent les progrès en matière de développement, mais également sur le mode de répartition, équitable ou non, des avantages qui en découlent pour les nations et les peuples (on parle à ce sujet de "déficits informationnels"). Pour résumer, certains membres du Comité estiment que les tables rondes informelles devraient continuer de fournir une orientation conceptuelle aux projets de communication pour le développement, tandis que les fonctions de coordination devraient incomber à d'autres entités représentant principalement les divers organismes des Nations Unies. L'un de ces organismes a fait observer que cette recommandation passait malheureusement sous silence les mécanismes actuellement chargés d'organiser des réunions interinstitutions consacrées à des questions d'information et portant notamment sur des aspects prioritaires tels que le développement social et économique, la prévention du crime et la justice criminelle, les droits de l'homme, l'environnement et le développement durable, les femmes et le développement, la population et les réfugiés. Certains membres proposent d'inviter aux tables rondes informelles, en plus des participants habituels, des représentants d'organismes bilatéraux, d'universités et d'organisations non gouvernementales s'intéressant à la communication pour le développement, des femmes et des responsables de la planification du développement, et d'autres personnes susceptibles de contribuer utilement à leurs travaux. L'un des organismes estime que les tables rondes sur la communication et le développement devraient être organisées exclusivement dans des pays en développement afin de permettre à leurs participants de se faire une idée précise de la situation qui y règne.

Recommandation 7. Programme international pour le développement de la communication

Pour éviter les doubles emplois et promouvoir une meilleure utilisation des ressources, le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication devrait, de l'avis de l'Inspecteur, examiner le mandat du Programme afin de lui permettre de répondre plus efficacement aux besoins des pays en développement en ce qui concerne le renforcement des infrastructures et la formation aux médias. Dans le cadre de ce réexamen, qui pourrait éventuellement déboucher sur des changements, il faudrait notamment tenir compte des impératifs suivants :

a) Mieux informer les organismes des activités menées au titre du Programme international pour le développement de la communication en recourant à des moyens de communication plus efficaces;

b) Faire en sorte, parallèlement aux campagnes d'appels de fonds du Programme international pour le développement de la communication, que les

organismes des Nations Unies, les organisations bilatérales et multilatérales, les organisations non gouvernementales, les fondations et les universités contribuent davantage aux programmes de communication et de formation à l'appui du développement.

20. Le CAC soutient en principe les propositions de la recommandation relative aux activités du Programme international pour le développement de la communication. Les organismes notent que le programme de travail biennal de l'UNESCO définit clairement l'assistance apportée aux États membres par le biais du Programme et des activités de formation. En collaboration avec les institutions nationales chargées de l'information et de l'éducation, ainsi que par l'entremise de ses commissions nationales, l'UNESCO répond efficacement aux besoins des pays en développement mentionnés dans la recommandation susdite. Parallèlement, ils font observer qu'il n'y a pas vraiment lieu de réviser le mandat du Programme international pour le développement de la communication, ce dernier ayant en effet, depuis son lancement en 1980, globalement permis d'aider les pays en développement à mettre en place l'infrastructure dont ils ont besoin en matière de communication. Les points qui posent davantage problème sont, en premier lieu, la diffusion de l'information relative aux projets réalisés dans le cadre du Programme et, en deuxième lieu, l'harmonisation des efforts visant à diversifier les sources d'assistance, tant en espèces qu'en nature. Il serait possible de remédier à ces deux problèmes en augmentant le financement disponible pour l'information et en diversifiant les appels de fonds.

Recommandation 8. Formation

a) Vu qu'au niveau mondial, et dans les pays en développement en particulier, on manque d'experts qualifiés dans le domaine de la communication, les organismes des Nations Unies devraient systématiquement organiser des activités de formation. Cette formation devrait être destinée aux agents d'exécution/agents de développement, aux techniciens, ainsi qu'aux responsables de la planification des activités de communication et aux spécialistes de cette discipline;

b) Il faudrait encourager les établissements universitaires des pays en développement et des pays développés à inscrire la communication pour le développement à leurs programmes d'enseignement;

c) Par souci d'économie, l'organe subsidiaire compétent du CAC devrait envisager la possibilité d'utiliser les infrastructures et installations disponibles au sein du système des Nations Unies, c'est-à-dire de faire appel au Centre international de formation de l'OIT à Turin;

d) Les fonds nécessaires au financement de ces programmes de formation devraient être inscrits au budget de l'élément "communication" et être versés au début des projets.

21. Les membres du CAC sont parfaitement d'accord avec les dispositions de cette recommandation, et notamment avec la proposition visant à utiliser plus efficacement, aux fins de la formation dans le domaine de la communication, les installations disponibles au sein du système des Nations Unies, en particulier

le Centre international de formation de l'OIT à Turin. Un organisme a indiqué que les activités du Département de l'information du Secrétariat, et en particulier son programme annuel de formation à l'intention des jeunes journalistes des pays en développement, auraient dû être mentionnées dans le contexte de cette recommandation.

Recommandation 9. Classification établie par le CAC

Étant donné que le domaine de la communication est en constante évolution et qu'il présente une importance stratégique pour la diffusion de l'information et la mise en commun des connaissances, il faudrait réviser la classification des programmes établie par le CAC à l'intention du PNUD, afin de répondre aux besoins des États Membres. À cet effet, on devrait non seulement prendre en compte les catégories proposées par l'UNESCO, mais également consulter la FAO et le FNUAP pour faire en sorte que les catégories retenues forment un ensemble intégré et équilibré.

22. Les membres du CAC se félicitent de la proposition visant à élargir et redéfinir la classification des programmes de communication établie par le Comité et se déclarent prêts, en collaboration avec l'UNESCO, la FAO et le FNUAP, à proposer de nouvelles catégories à l'organe subsidiaire compétent du CAC, pour examen.

Recommandation 10. Opérations de maintien de la paix

L'Organisation des Nations Unies ne dispose d'aucune structure particulière susceptible d'intervenir immédiatement pour s'occuper des questions de communication lorsqu'une opération de maintien de la paix est déclenchée. De l'avis de l'Inspecteur, l'expérience montre que l'Organisation des Nations Unies doit impérativement se doter d'une unité de réserve comprenant un groupe d'experts de la communication, qui serait chargée d'aller sur le terrain pour répondre à l'ensemble des besoins en matière de communication et d'information, depuis le début de l'opération jusqu'à la fin. Il s'agirait d'une unité mobile qui relèverait directement du Chef du Département des opérations de maintien de la paix. Les ressources nécessaires pour en financer la création devraient être imputées au budget actuel de ce département. Cette unité devrait travailler en étroite collaboration avec le Département de l'information de l'ONU, profitant ainsi de sa structure décentralisée, avec les représentants des divers organismes et avec d'autres organes d'information pour améliorer la coordination entre les parties intervenant sur le terrain. Selon la nature de l'opération de maintien de la paix, les institutions spécialisées, notamment l'UNESCO en raison de son mandat particulier, et les organisations non gouvernementales devraient également se tenir prêtes à répondre à l'appel du Secrétaire général et à mettre leurs compétences dans ce domaine au service de l'Organisation des Nations Unies.

23. Les membres du CAC soutiennent cette recommandation et rappellent que certaines de ses dispositions sont déjà appliquées. Les organismes soulignent qu'ils sont prêts à aider le Secrétaire général et à soutenir les opérations de maintien de la paix dans le cadre de leurs mandats respectifs. Certains membres du Comité notent qu'ils disposent de services spéciaux s'occupant déjà d'aide

humanitaire, d'opérations de maintien et de rétablissement de la paix, comme en Haïti, au Rwanda, en Somalie, en ex-Yougoslavie, dans les ex-républiques de l'Union soviétique, au Cambodge et dans d'autres régions du monde. Certains membres du Comité accueillent avec satisfaction la proposition de l'Inspecteur concernant la conceptualisation de l'élément "communication" des opérations de maintien de la paix et de l'aide humanitaire (voir par. 43 de son rapport), qui présente des caractéristiques tout à fait différentes, encore que complémentaires, de celles propres à l'élément "information".
